

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-134

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 septembre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 05 septembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Adjoint,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR,

Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Brigitte MANIN

Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 – Délégation de service public

OBJET : Contrat DSP pour la construction et l'exploitation du domaine skiable – Protocole d'ouverture et grille tarifaire Toussaint 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes, notamment les articles 19.13 et 20.2,

Vu le protocole d'ouverture et la grille tarifaire annexés,

Monsieur Xavier SILLON expose à l'assemblée que les articles 19.13 et 20.2 du contrat de délégation pour la construction et l'exploitation du domaine skiable prévoit une ouverture à la Toussaint.

Dans ce cadre, le délégataire SATA Group propose une ouverture du domaine skiable du samedi 18 octobre 2025 au dimanche 02 novembre 2025 dont les tarifs et les périmètres sont détaillés dans le protocole d'ouverture et la grille tarifaire joints à la présente.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Aux Deux Alpes, le 17 Juillet 2025

Objet : Protocole d'ouverture du domaine pour les vacances de la Toussaint

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'ouverture du domaine pour la période du Samedi 18 Octobre au Dimanche 2 Novembre 2025 :

- Périmètre d'ouverture RM

- TC Venosc 7h - 18h
- TMX Diable 9h30 - 17h

Périmètre d'ouverture VTT

- Secteur Diable : L'Ange, Les 2 Shralpes, Lilith, Styx, Diable, 666, Fury
- Secteur Venosc : Venosc, Black Garden
- Zone d'apprentissage : Easy Park du Diable

Périmètre d'ouverture piétons

- Sentier des chamois boucle 1
- Sentier du Cristallier
- Descente des perrons
- Diable/Lac Buissonnière
- Prince des Ecrins/Kanata
- Montée/descente Venosc

Points de vente

- Jandri : 8h45 - 16h30
- Diable : 9h15 - 15h00
- Borne libre-service Venosc : 7j/7j et 24h/24h

Central domaine

- Ouverture 8h30 - 17h00

Fabrice BOUTET
Directeur Général
SATA GROUP



LES 2 ALPES

Homologation Tarifaire TOUSSAINT 2025 Du Samedi 18 Octobre au Dimanche 02 Novembre 2025

Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous sont soumis à la TVA valorisée au 1er Janvier de l'année en cours

Tarifs hors assurance et hors coût du support "ski-carte" (+ 2 € par forfait) -
Support obligatoire pour toutes les durées, rechargeable et non remboursable

TITRES "SKI"

Journée	2021	2022	2023	2024	2025
TARIF UNIQUE	36,50 €				

TITRES PIETONS

Journée / Accès	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Journée Piéton</i>					
TARIF UNIQUE	15,00 €	9,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
<i>ACCES 2400</i>					
TARIF UNIQUE			7,50 €	7,50 €	7,50 €

TC VENOSC - TRANSPORT URBAIN

passages Venosc	2021	2022	2023	2024	2025
ALLER	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €
2 PASSAGES	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €

TITRES VTT

Journée	2021	2022	2023	2024	2025
TARIF UNIQUE	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €

LES 2 ALPES

ETABLISSEMENT SATA 2 ALPES • PLACE DES 2 ALPES • 38060 LES 2 ALPES, FRANCE • SIRET 775 595 960 00128
 T +33(0)4 76 79 75 00 • ACCUEIL@ALPES-SATASKI.COM
 SATA • SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE AU CAPITAL DE 21 744 632 € • RCS GRENOBLE 775 595 960 000 52
 SIÈGE SOCIAL • 131 RUE DU PIC BLANC • BP 54 • 38750 ALPE D'HUËZ, FRANCE